



**COVID-19**

# L'ESSENTIEL EMPLOYEURS

Novembre 2020



# Sommaire

Désigner un référent Covid	2
Informer les salariés	2
Les salariés vulnérables	2
Le télétravail	3
La gestion du flux des personnes	3
La distanciation physique	3
Les dispositifs de séparation	4
L'aération des locaux	4

Le nettoyage	4
L'hygiène des mains	4
Le port des gants	5
Le port du masque	5
Véhicules ou engins	6
Réagir en cas de salarié symptomatique	7
Conduite à tenir en cas de cluster	9
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>10</b>



Se laver  
régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude ou  
dans un mouchoir



Se moucher dans un  
mouchoir à usage  
unique



Respecter une  
distance d'au moins  
1 m avec les autres



Porter un masque  
quand la distance  
ne peut pas être  
respectée



Saluer sans serrer la  
main et arrêter les  
embrassades

# Pour commencer

## DÉSIGNER UN RÉFÉRENT COVID

Je désigne un référent Covid pour l'entreprise et par chantier. Cela peut être mon conjoint collaborateur, moi-même en tant qu'employeur ou tout autre salarié : chargé de prévention, chef de chantier...

La mission du référent Covid est de **veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des salariés** en suivant l'évolution des des recommandations sanitaires.

## INFORMER LES SALARIÉS

Je dois m'assurer que tout mon personnel ainsi que toute personne intervenant dans l'entreprise ait connaissance **des mesures de prévention, des gestes barrières** (voir pictogrammes ci-contre) **et de la conduite à tenir en cas de symptômes.**

Je dois également informer mes salariés de l'existence de l'application **TousAntiCovid** et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

Pour ce faire, je peux diffuser des **notes de service** dans un cadre concerté, confier l'**organisation de réunions d'information** au référent covid et utiliser de l'**affichage.**



Consulter et imprimer des  
affiches de prévention sur  
[sistbtp-77.com/affichage-covid](http://sistbtp-77.com/affichage-covid)

## PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX SALARIÉS VULNÉRABLES



Certaines personnes ont davantage de risque de développer des formes graves de la maladie : les plus de 65 ans, les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire, les femmes au 3eme trimestre de la grossesse... (voir le glossaire p10)

Je dois **proposer le télétravail à ces salariés ainsi qu'aux personnes vivant avec une personne vulnérable** sur demande des intéressés.

Si le télétravail n'est pas possible, je dois leur **fournir des masques chirurgicaux et m'assurer qu'ils bénéficient des mesures de protection renforcées** (je peux solliciter le *SIST BTP Seine et Marne* pour m'aider à cela).

Si le recours au télétravail est impossible et que les mesures de protection sont insuffisantes, les salariés vulnérables peuvent être placés en activité partielle par leur médecin traitant. Ces salariés vous remettront alors un certificat d'isolement établi par le médecin.

Notons que les personnes vulnérables munies d'une prescription médicale peuvent bénéficier de 10 masques gratuits par semaine en pharmacie.

# Protection des salariés

## Les mesures collectives

*Celles-ci sont prioritaires par rapport aux mesures individuelles.*

### LE TÉLÉTRAVAIL



En période de confinement, les pouvoirs publics demandent aux entreprises de **généraliser le télétravail lorsque cela est possible**.

Cette pratique sera **toujours recommandée après la période de confinement** en concertation avec les instances du personnel. Attention à veiller au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement.

### LA GESTION DU FLUX DES PERSONNES

J'adapte les horaires de présence afin de **lisser l'affluence aux heures de pointe et de limiter les croisements**.

Je mets en place des plans de circulation incitatifs (*sens unique de circulation dans les ateliers, couloirs, escaliers ; entrées et sorties différenciées si possible*) et je limite le nombre de personnes dans les ascenseurs.

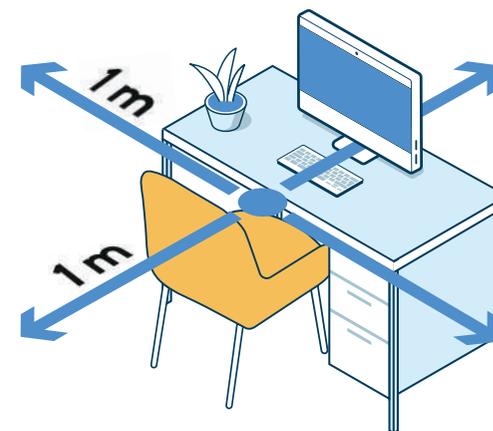
Je suspends les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel.

Ces mesures doivent permettre à toute personne de respecter la distanciation physique.

### LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Chaque salarié doit disposer d'un espace lui permettant de respecter une **distanciation physique d'au moins un mètre par rapport à toute autre personne**. Ce qui revient à peu près à une densité d'un salarié pour 4 m<sup>2</sup>.

Grâce à cela, je peux définir une jauge précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace.



## LES DISPOSITIFS DE SÉPARATION

Je peux faire installer des **séparations de types écrans transparents** pour les postes en contact avec le public (comptoirs d'accueil) ou dans les espaces de travail partagés du type «Open space».



## L'AÉRATION DES LOCAUX

Il est nécessaire d'effectuer une **aération régulière des espaces clos**.

Je mets en place une procédure d'aération quotidienne : ouverture des fenêtres et/ou portes **pendant 15 minutes toutes les 3 heures**. Je m'assure également que les systèmes de ventilation des locaux sont fonctionnels et conformes.

## LE NETTOYAGE

Je fais nettoyer les espaces au moins tous les jours.

Les surfaces régulièrement touchées (sanitaires, rampes d'escaliers, poignées, interrupteurs, boutons d'ascenseur, casiers...) doivent être nettoyées plusieurs fois par jour avec un virucide.

**Il faut éviter l'échange de matériel ou, à défaut, nettoyer l'outillage entre deux utilisateurs.**

## L'HYGIÈNE DES MAINS

Je mets à disposition de mes salariés un maximum de **points d'eau avec du savon** et des essuie-mains jetables. **J'encourage mes salariés à effectuer un lavage approfondi et fréquent des mains.**

En complément, je peux également installer des distributeurs de gel hydroalcoolique. Ce gel doit porter la norme NF EN 14476 et doit contenir entre 60% et 70% d'alcool.



# Protection des salariés

## Les mesures individuelles

### LE PORT DES GANTS



Les gants ne sont pas recommandés pour se protéger de la Covid-19 car ils donnent une fausse impression de sécurité et peuvent être un vecteur de contamination.

En cas de port de gants pour se protéger contre d'autres risques (coupures, produits chimiques etc.), il faut respecter certaines règles :

- ne pas porter les mains gantées au visage
- se laver les mains au savon ou se frictionner au gel hydro-alcoolique après le retrait des gants

### LE PORT DU MASQUE

#### Dans les lieux collectifs clos

J'impose le port du masque dans tous les lieux collectifs clos : espaces ou bureaux partagés, couloirs, salles de réunions etc. Je fournis des masques chirurgicaux à mes salariés ou à défaut des masques «grand public» en tissu de la norme AFNOR.

Le masque doit être changé toutes les 4 heures, même s'il est en tissu.

#### Dans les bureaux individuels

Les salariés travaillant dans un bureau individuel peuvent retirer leur masque.

#### En extérieur

Les travailleurs en extérieur ne sont pas tenus de porter le masque sauf en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre personnes.

#### Dans les ateliers

Les salariés en ateliers peuvent travailler sans masque à condition qu'ils soient suffisamment éloignés les uns des autres, que les locaux soient correctement ventilés ou aérés et qu'ils portent **une visière de protection**.

### IMPORTANT

**Le masque contre la Covid-19 ne remplace pas les masques contre les autres risques :** poussières de bois ou silice, fumée de soudage...

**Je veille à ce que mes salariés portent les masques adéquats.**

## LES MASQUES CHIRURGICAUX

Dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683

### Plusieurs utilisations :

- Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2
- Prévenir la contamination de l'environnement en retenant les gouttelettes émises lors de la toux, des éternuements et de la parole
- Protection des personnes vulnérables à la Covid

**Type I :** filtration bactérienne > 95 %

**Type II :** filtration bactérienne > 98 %

**Type IIR :** filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures



## LES MASQUES DE TYPE FFP

Équipement de protection individuelle répondant à norme NF EN 149 : 2001

### Usage :

Protection du porteur du masque à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air (agents infectieux, poussières)

**Type FFP1 :** filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron

**Type FFP2 :** filtration de 94 % des aérosols de 0,6 micron

**Type FFP3 :** filtration de 99% des aérosols de 0,6 micron



## LES MASQUES GRAND PUBLIC



Développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en lien avec les autorités et les industriels du textile. Ils répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001

On distingue 2 catégories :

**Catégorie 1 :** masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Filtrant 90 % des particules émises par le porteur.

**Catégorie 2 :** masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Filtrant 70 % des particules émises par le porteur.



## VÉHICULES OU ENGIN

### Véhicule ou engin partagé



L'utilisation partagée de véhicules et d'engins nécessite de prévoir le nettoyage des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, manettes, poignée de vitesse...). Je dois mettre à disposition des usagers des lingettes désinfectantes et du gel hydro alcoolique.

### Plusieurs salariés dans un véhicule

L'utilisation d'un véhicule par plusieurs salariés en même temps n'est pas recommandée. Si vous ne pouvez pas faire autrement, certaines conditions doivent être respectées :

- port d'un masque pour chaque salarié
- mis à disposition de gel hydro-alcoolique dans le véhicule (hygiène des mains)
- mise en place d'une procédure de nettoyage/désinfection régulière du véhicule

De plus, le recyclage d'air ne doit pas être utilisé et l'ouverture des fenêtres est recommandée.

# Réagir en cas de salarié symptomatique

En lien avec le SIST BTP Seine et Marne, je dois rédiger une procédure de prise en charge des personnes symptomatiques et la faire connaître à l'ensemble des collaborateurs.

En présence d'une personne symptomatique sur le lieu de travail.



TOUX SÈCHE



FIÈVRE



PERTE DE  
L'ODORAT OU  
DU GOÛT



DIFFICULTÉS À  
RESPIRER

## ① ISOLEMENT DU MALADE

Je dois tout d'abord isoler le malade dans une pièce dédiée et aérée en appliquant évidemment les gestes barrières. Pour ce faire, je peux mobiliser le référent Covid ou un sauveteur secouriste du travail formé au risque Covid.

## ② PRISE EN CHARGE DU MALADE

### En absence de signe de gravité

Je demande à la personne malade de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, **j'organise son retour à domicile en évitant les transports en commun.**

### En cas de signes de gravité

Signes de gravité : difficultés à respirer, essoufflement, sensation d'oppression, douleur thoracique, agitation, troubles du comportement et de la conscience.



**En présence d'un de ces symptômes, j'appelle immédiatement le SAMU en composant le 15** en étant suffisamment proche du malade afin de permettre au médecin du SAMU de lui parler.

### ③ NETTOYAGE DU POSTE DE TRAVAIL ET DE LA PIÈCE DÉDIÉE

Je dois faire nettoyer la pièce ayant permis d'isoler le malade ainsi que son poste de travail et ses outils.

Il faut veiller à respecter les étapes suivantes :



- Nettoyer avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent,
- Rincer à l'eau avec un autre bandeau,
- Sécher la surface,
- Désinfecter avec un virucide de la norme EN 14476 ou de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif

### ④ ÉTABLIR LA LISTE DES CAS CONTACT RAPPROCHÉ

Au cas où la personne symptomatique serait positive à la Covid-19, **j'établis la liste des personnes ayant été en contact rapproché (voir définition ci-contre) avec elle depuis 48h avant l'apparition des symptômes.** Je transmets ensuite la liste au SIST BTP Seine et Marne. Celle-ci pourra être demandée par les autorités sanitaires responsables du contact tracing.

Enfin, j'invite les personnes de la liste à rentrer chez elles, à consulter un médecin sans délai et se faire dépister et s'isoler dans l'attente des résultats.

### CAS CONTACT RAPPROCHÉ

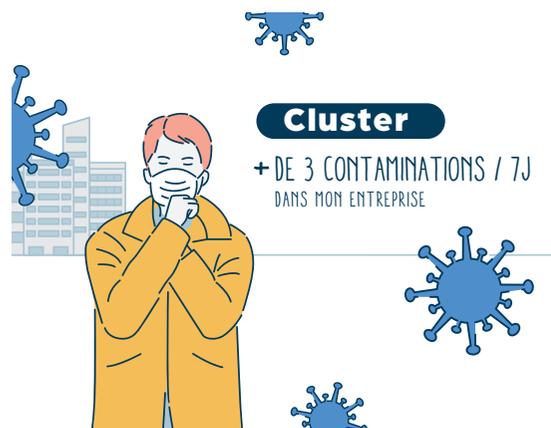
Personne en contact avec une personne porteuse de la Covid-19 dans les cas suivants :

- en face à face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main, conversation...), quelle que soit la durée, et sans masque ou autre protection efficace.
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, sans masque : repas ou pause, bureau, salle de réunion...
- à l'occasion d'échanges de matériels ou d'objets non désinfectés.
- en partageant le même lieu de vie.

**Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.**

# Conduite à tenir en cas de cluster

Le diagnostic de plus de 3 contaminations sur 7 jours dans mon entreprise signifie qu'il y a un cluster.



## ALERTER LES AUTORITÉS

J'alerte sans attendre l'Agence régionale de santé et je suis ses consignes.



**ars75-alerte@ars.sante.fr**



**0 800 811 411**

## DEMANDER DE L'AIDE À MON SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Je consulte le SIST BTP Seine et Marne pour être accompagné dans l'évaluation et la mise en place de mesures de prévention renforcées :

détection des éventuels dysfonctionnements, information des salariés, moyens de protection, désinfection, réorganisation du travail...

## NETTOYER LES LOCAUX

Je fais nettoyer et désinfecter les locaux en respectant les étapes suivantes :

- Nettoyer avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent,
- Rincer à l'eau avec un autre bandeau,
- Sécher la surface,
- Désinfecter avec un virucide de la norme EN 14476 ou de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif

## INFORMER LES COLLABORATEURS

J'informe le CSE du cluster et je rappelle aux salariés les mesures de prévention mises en place et les recommandations des autorités sanitaires.

Je leur rappelle également qu'en cas de contamination, ils bénéficient d'un arrêt de travail indemnisé.

Je peux également sanctionner les salariés qui refuseraient de porter le masque en privilégiant d'abord le dialogue et la pédagogie.

## DÉPISTAGE

Il est possible d'organiser une campagne de dépistage avec les tests antigéniques (*voir glossaire p10*). Celle-ci est financée par l'entreprise et est basée uniquement sur le volontariat des salariés. Les tests doivent être réalisés dans les conditions préconisées et les résultats ne seront pas communiqués à l'entreprise conformément au respect du secret médical.

Pour en savoir plus sur les campagnes de dépistage, je me rapproche de mon service de santé au travail.

# Glossaire

## Les incontournables

### **PERSONNE VULNÉRABLE OU PERSONNE À RISQUE DE FORMES GRAVES**

Personne ayant plus de risque de développer une forme grave en cas d'infection à la Covid-19.

#### **Sont notamment concernées :**

- Personnes de plus de 65 ans
- Personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (antécédents cardiovasculaires, diabète, obésité, pathologies chroniques respiratoires, maladies neurologiques, cancers, insuffisance rénale)
- Femmes enceintes au 3ème trimestre de grossesse

### **CONTACT TRACING**

#### **Stratégie qui repose sur 3 principes :**

- L'identification précoce des cas Covid-19 (malades ou porteurs asymptomatiques)
- L'identification des cas contact rapproché et leur dépistage (Testing)
- L'isolement

### **CLUSTER**

Foyer de contagion défini par le diagnostic de plus de 3 contaminations Covid-19 sur 7 jours dans l'entreprise.

### **JAUGE**

Capacité qui peut être définie et affichée pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans un même espace. Un espace de travail / personne d'au moins 4 m<sup>2</sup> (jauge indicative) facilite le respect de la distanciation d'un mètre minimum.

### **SARS-COV-2**

Nom scientifique du coronavirus responsable de la maladie Covid-19.

### **TEST RT-PCR**

Test qui permet de savoir si une personne est contaminée par le SARS-CoV-2 au moment où le test est réalisé. Il repose sur la détection du matériel génétique du virus et débute actuellement par un prélèvement nasopharyngé, fait avec un écouvillon.

### **TEST SÉROLOGIQUE**

Test qui permet de savoir si une personne a été contaminée par le SARS-CoV-2 avant le test. Il nécessite un prélèvement sanguin et recherche les anticorps produits par les cellules immunitaires d'un patient pour se défendre contre la Covid-19. Les tests sérologiques sont utilisables à partir d'une semaine environ après l'apparition des symptômes.

Si des anticorps sont retrouvés, cela permet de confirmer qu'elle a bien été infectée antérieurement par le virus.

### **TEST ANTIGÉNIQUE**

Test qui permet, comme le test RT-PCR, de savoir si une personne est contaminée par le SARS-CoV-2 au moment du test, mais repose sur la détection d'antigènes, c'est-à-dire des protéines présentes à la surface des virus. Il nécessite également un prélèvement nasopharyngé avec un écouvillon. Alors que le RT-PCR nécessite une analyse parfois de plusieurs heures en laboratoire, le test antigénique peut être réalisé en moins de 30 minutes (sur le même principe qu'un test urinaire de grossesse). Etant moins sensible que le RT-PCR, le test antigénique ne doit actuellement être proposé que pour des situations ciblées.

### **INCUBATION**

Période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation de la Covid-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours.



# SIST BTP SEINE ET MARNE

Service Interentreprises de Santé au Travail

## SIST BTP – Dammarie–les–Lys

200 rue de la fosse aux Anglais

77190 Dammarie les Lys

Tél 01 64 87 66 63

Fax 01 64 87 66 76

## SIST BTP – Meaux

3 rue Aristide Briand

77100 Meaux

Tél 01 60 09 80 46

Fax 01 60 09 80 47

## SIST BTP – Nemours

2 rue des rochers gréau

77140 Saint–Pierre les Nemours

Tél 01 64 45 92 60

Fax 01 64 45 79 50